

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIAE, libraire, place de la Bourse.



ABONNEMENTS :
31 fr. pour trois mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 17 AVRIL 1830.

Le département de la Drôme fut l'un des premiers où les électeurs s'unirent en faisceau pour résister aux fraudes ministérielles. En 1824, il eut l'honneur de donner un député à l'opposition. Pendant les sessions de 1828 et 1829, le savant et philanthrope jurisconsulte qui représente l'arrondissement de Valence, M. Béranger, éclaira plusieurs fois les discussions de ses lumières. Enfin, dans la courte et mémorable session de 1830, le royalisme véritablement pur de M. de Cordoue lui inspira ce discours qui excita par toute la France les mêmes émotions que dans la chambre, tant ont de force les accents puisés dans une religieuse conviction !

Quand tous les départemens s'empresment d'adhérer hautement à l'adresse de la chambre, celui de la Drôme ne pouvait garder le silence. M. Béranger, l'un de ses députés, étant arrivé à Valence, M. le général baron de Ponchelon l'a complimenté au nom des électeurs. Nous donnons ici son discours et la réponse du député.

Discours de M. le général baron DE PONCHELON.

« Monsieur,

La satisfaction générale que la conduite loyale, ferme et sage de la chambre des députés a fait éprouver dans tous les départemens, s'est fait sentir particulièrement dans l'arrondissement de Valence pour leur député de prédilection. Les antécédens d'une vie publique, justement honorée, trop brusquement arrêtée, avaient fixé l'opinion de vos concitoyens, cette opinion s'est fortifiée pendant le cours de plusieurs années en attendant le moment de la manifester, en vous investissant d'un titre de confiance. Les débats parlementaires ont pleinement justifié leur attente; recevez-en leur gratitude.

» S'il en a coûté à des cœurs français d'affliger leur roi pour lui faire entendre la vérité, c'est qu'elle était indispensable. La France entière a bien compris l'importance de ce devoir respectueusement rempli. Calme dans ses anxiétés, forte de son bon

esprit, confiante dans le patriotisme, les talens et le dévouement de ses mandataires, elle attend beaucoup de leur sagacité pour repousser légalement les atteintes qu'on tenterait de porter à notre pacte fondamental, pour maintenir la Charte dans son intégrité, et pour y coordonner les institutions qui manquent à son développement, afin qu'étant consolidée, elle soit la base inébranlable du trône; la garantie de nos droits politiques; et la sauvegarde de nos libertés.

» Soit que la chambre subsiste ou soit dissoute, nous espérons, Monsieur, que les mêmes organes seront les interprètes de nos sentimens, de nos vœux et de nos besoins. Heureux si nous pouvons un jour venir vous remercier d'avoir contribué à l'achèvement de cette œuvre si désirée pour le bonheur public. »

M. Béranger a répondu à-peu-près en ces termes :

« Messieurs,

» Quelque peu de durée qu'ait eu la réunion de la chambre, on doit espérer qu'elle n'aura pas été sans fruit, pour l'affermissement des libertés publiques.

» L'adresse au trône a été ce qu'elle devait être, respectueuse, affectueuse pour la personne du monarque et pour sa famille; mais légale et sincère. En déclarant que le concours des trois pouvoirs était une condition essentielle à la marche du gouvernement représentatif, la chambre a posé un principe qui sera fertile en utiles conséquences; elle a cru que ce concours n'existait pas, elle a pensé qu'il n'y avait pas sympathie, ou plutôt qu'il y avait méfiance entre le ministère et la nation, elle a dû le dire.

» L'ajournement de la chambre paraît être le prélude de sa dissolution; ainsi le pays sera appelé à prononcer entre elle et le ministère; ce sera la nation qui jugera sa propre cause.

» Mais au milieu des graves circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, il est une chose dont

nous ne pouvons trop nous pénétrer, c'est que la sagesse et la modération deviennent plus que jamais un devoir pour tous. La France ne veut pas plus de révolution que de contre-révolution; toute manifestation qui sortirait des limites légales, serait plus qu'une faute: il faudrait désespérer de la forme de notre gouvernement si elle n'offrait les moyens de surmonter les obstacles passagers qui peuvent s'opposer à son développement. C'est donc la loi à la main que nous résisterons à l'arbitraire et aux coups d'Etat, si on tentait de les employer; pairs et députés regarderont comme un devoir de donner le premier exemple; ils continueront en cela à servir le roi et le pays.

» Pour moi, Messieurs, il m'est bien doux de voir ici réunis dans les mêmes sentimens du patriotisme, les électeurs de deux villes dont l'heureux accord ne se dément pas. Il m'est doux surtout de recevoir le témoignage de votre satisfaction, et je ne puis assez vous dire combien j'y suis sensible; j'y vois la preuve que mes collègues et moi avons bien compris vos vœux et votre pensée. Cette approbation reçoit un nouveau prix par le choix que vous avez fait pour l'exprimer, du digne général, qui, après avoir si glorieusement contribué à nos triomphes, se rend si cher au pays par ses vertus civiques. Je le prie de recevoir, ainsi que vous, Messieurs, l'expression de ma vive reconnaissance.

» Permettez-moi, en finissant, de me joindre à vous dans les sentimens que nous devons tous à mon digne collègue M. de Cordoue, encore absent de ce département; la loyauté de sa conduite, les paroles consciencieuses qu'il a dernièrement fait entendre, et dans lesquelles on ne savait ce qu'on devait admirer le plus, de son amour pour le roi, ou de son attachement à nos institutions, l'ont élevé très-haut dans l'estime de ses collègues, dans la vôtre, et dans celle de toute la France. »

PEINTURE.

LA BATAILLE DE NAVARIN,

Tableau de M. GARNERAY.

Quelle tâche, bon Dieu! que celle de peindre un combat naval, resserré surtout dans une enceinte étroite et demi-circulaire! D'abord votre bataille doit être une espèce de procès-verbal adressé à la postérité. Ainsi, gardez-vous d'oublier un brick ou même un brûlot, vous feriez des mécontents; alignez bien tous vos vaisseaux, et craignez qu'un seul ne disparaisse à l'œil du spectateur, caché par le reste de la flotte... Il faut bien que la fumée se montre; c'est un combat ou probablement le canon a grondé; mais ne soyez pas trop vrai, car ce serait à ne s'y point reconnaître; on ne pourrait se voir à dix pas. Vous me ferez aussi des scènes un peu animées; je ne veux pas seulement de ces petits bons hommes, hauts de quelques lignes et grimant sur des cordages, il me faut des scènes qui me touchent, qui me déchirent, une seconde Méduse. Ensuite ayez le plus grand soin de bien peindre chaque vaisseau; je ne veux pas qu'un seul cordage soit oublié. J'irai près de votre tableau prendre des leçons de marine, et j'en veux revenir aussi habile marin que ce bon M. d'Haussez, ou feu M. de Sartine.

M. Garneray a-t-il dans sa bataille de Navarin rempli toutes ces conditions? Je n'en sais rien. Mais ce que je sais, c'est que son tableau attire la foule et l'attirera long-tems, et que ce n'est pas seulement par le glorieux souvenir qu'il rappelle qu'il a trouvé l'art d'intéresser un si nombreux public.

Il est évident que M. Garneray a voulu dresser un procès-verbal de l'action qu'il a peinte: on reconnaît à l'arrangement des bâtimens les efforts qu'il a dû faire pour que tous fussent en vue du spectateur. Ces efforts ont complètement réussi, sans nuire d'une manière trop choquante à l'ensemble du tableau.

Ainsi, chaque guerrier de Navarin pourra, en le contemplant, s'écrier: « J'étais là; ici, dans ce bâtiment, j'ai été blessé, et le boulet était parti de ce vaisseau turc que vous voyez derrière. » C'est là un mérite, et un très-grand mérite, et que tout le monde a dû reconnaître dans le travail qui nous occupe.

Cependant cela n'eût pas suffi pour lui donner une juste renommée; il fallait que la couleur fût vraie et animée, que la perspective linéaire fût exacte, que les plans ne présentassent aucune confusion, que les montagnes de la Messénie se dessinassent d'une manière bien tranchée sur le ciel si pur et si chaud de l'antique Hellénie, et il me semble que voilà encore des qualités que personne ne contestera dans le tableau de M. Garneray. Je ne parlerai pas des détails si fort respectés dans le portrait que le peintre a fait de chaque vaisseau; il y a là trop de perfection peut-être; il avait fait ses preuves ailleurs, et j'eusse mieux aimé qu'il eût bien voulu m'amener sur le premier plan un vaisseau où j'eusse pu contempler toutes les passions qui animaient les combattans, car ces grands corps flottans, sont fort beaux sans doute, mais ils sont bien insensibles, et j'eusse voulu sentir battre mon cœur à l'aspect de ces mouvemens de colère ou d'espérance qui agitaient tour-à-tour ces petits hommes renfermés dans leurs vastes flancs.

Il faut dire que pour nous dédommager de la perfection avec laquelle il a retracé la coque des navires, leurs cordages, leurs voilures et tous leurs agrès, M. Garneray nous a donné sur le premier plan quelques figures de combattans admirablement peintes: mais ces combattans sont des Turcs, et leurs traits si remarquables respirent toute l'impassibilité musulmane. Il est surtout un groupe de quatre ou cinq chefs qui, le sabre sous le bras, contemplant le terrible spectacle de la bataille avec un calme, vrai sans doute, mais du moins peu vraisemblable. C'est là un défaut qui a frappé un grand nom-

bre de spectateurs, et pourtant ce défaut n'est peut-être, aux yeux de quelques autres, qu'une qualité de plus.

En résumé, le tableau de M. Garneray mérite le succès qu'il obtient et les suffrages des nombreux spectateurs qu'il attire. La couleur est belle quoique un peu grisâtre; le dessin en est pur et très-beau dans les figures du premier plan; la vérité des détails, dans la configuration des navires, parfaite; les perspectives linéaires et aériennes exactes et bien ménagées; les eaux limpides et transparentes, le contraste des fumées du canon et des incendies bien senti; enfin, à une distance convenable, l'illusion me semble remarquable. Il ne manque à tout cela, selon moi, qu'un peu de vie et de passions; à ce défaut près je n'ai entendu donner que des éloges à M. Garneray, et cependant ce défaut pouvait-il être évité? Ainsi que je l'ai dit au commencement de cet article, est-il rien au monde de plus difficile à exécuter que la représentation d'un combat naval? Peut-on donner de la vie à des machines et des passions à des lignes droites et régulières?

Nous avons peu de choses à dire des quarante aquarelles que M. Garneray a exposées avec la bataille de Navarin. Tout le monde connaît son talent dans ce genre, et la réputation européenne de ses vues des côtes de France me dispense de lui donner les éloges qu'il mérite. Ses aquarelles ne sont autre chose que les études de ces vues qu'il a publiées, il y a déjà plusieurs années, par le procédé de la gravure à l'aqua tinta, et j'en ai déjà parlé dans cette feuille. Mais on trouve aussi dans cette exposition quelques vues récemment dessinées de différens points des côtes de la Grèce, et une vue d'Alger qui dans ce moment, offre, outre le talent du dessinateur, un intérêt de circonstance. Aussi tous nos compatriotes qui de jour en jour se montrent plus amis des arts, voudront voir une exposition qui offre plusieurs genres de mérite, et qui ne se prolongera que peu de jours dans nos murs.

Des voleurs se sont introduits avant-hier chez un boucher, rue de la Cage. Ils ont pris la fuite lorsqu'ils ont entendu le maître de la maison crier au secours ; toutefois ils ont eu le temps de voler un couvert d'argent et quelques pièces de monnaie. Poursuivis par les surveillans de nuit, ils n'ont pu être atteints.

— On lit dans l'Aviso de Toulon :

« Nous avons reçu des lettres d'Alexandrie qui nous annoncent que les troupes du pacha d'Egypte n'ont fait aucun mouvement. On sait qu'un traité d'alliance entre la France et l'Egypte était sur le point d'être signé, et qu'on était d'accord sur toutes les conditions. Mais des ordres émanés, dit-on, du cabinet de Windsor, ont mis un terme à ces négociations, et Mehemet-Ali, ne devant plus compter sur l'appui que lui offrait notre ministère, a dû renoncer à tout projet d'établissement dans une ou plusieurs régences barbaresques.

Déjà plusieurs bâtimens égyptiens avaient leurs vivres à bord, et si nous devons en croire nos correspondans, l'embarquement des troupes ne devait pas tarder à s'effectuer. Quelques personnes prétendent que Mehemet poursuivra ses projets, et qu'il ne veut pas reculer, après avoir fait la majeure partie des dépenses nécessaires pour une grande expédition. Nous ne croyons pas cependant qu'il songe sérieusement à s'emparer des régences de Tunis et de Tripoli. S'il est vrai que nous devons évacuer Alger, un mois après la reddition de cette place, il n'est pas à supposer que Mehemet ne rencontrât la même opposition.

On nous annonce que la Diligente devait partir dans le courant du mois de mars.

— On a contramandé les préparatifs que l'on faisait à Toulon pour la réception de M. le Dauphin et du ministre de la marine.

— Le 4 avril, à onze heures et demie du matin, on a ressenti à Eglisau, en Suisse, une secousse de tremblement de terre comme on n'en a point éprouvé depuis long-tems. Tout tremblait sous les pieds. Le baromètre n'a pas fait de mouvement, et le tems était clair.

Le Secrétaire de la Chambre de Commerce.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 16 avril 1830.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

La chambre fait savoir qu'elle a reçu du bureau de commerce et des colonies, et qu'elle a fait déposer à son secrétariat, au palais St-Pierre, ou l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois du soir,

1° Des renseignemens très-circonstanciés, sur les droits, frais et commissions de toute nature, que supportent, au Mexique, d'une part, les marchandises étrangères, depuis le moment de leur débarquement dans les ports de la Vera-Cruz et Tampico jusqu'au moment de leur vente à Mexico ; et, d'autre part, le numéraire et les denrées fournies, en retour, par le même pays aux marchés européens.

2° La traduction des modifications apportées, par une loi du 15 février dernier, au tarif des douanes du royaume des Pays-Bas.

Le secrétaire, membre de la chambre, VACHON-IMBERT.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Vienne, 15 avril 1830.

Monsieur,

On me communique à l'instant le Précurseur d'hier, dans lequel vous annoncez, en termes très-obligeans pour moi, qu'il s'ouvrira le 1^{er} mai, à Vienne, des cours industriels.

Je suis heureux, Monsieur, de penser que vos premiers rapports avec moi provoquent ma reconnaissance. Toutefois il ne serait pas d'une exacte justice de n'attribuer qu'à moi le bienfait dont va jouir la ville de Vienne. Entouré d'encouragemens de toute espèce, je n'aurai guère d'autre mérite que d'avoir compris la pensée de mes nouveaux concitoyens, d'employer avec quelque utilité pour leurs enfans les généreux sacrifices d'un conseil municipal ami de l'instruction, et d'exécuter avec un peu de zèle les vues éclairées développées par M. le maire dans un prospectus qui ne peut tarder à paraître.

Mais, Monsieur, très-décidé à me renfermer dans les limites des statuts qui nous régissent, je ne pouvais consentir à l'espérance de nos nouvelles études avant d'avoir été officiellement informé de l'approbation donnée par le conseil royal au plan que j'en ai tracé. Soyez donc assez bon, Monsieur, pour donner une place à ma lettre dans votre intéressant journal, afin que vos lecteurs soient convaincus que votre insertion du 14, toute bienveillante qu'elle est, m'est complètement étrangère.

Recevez, etc.

Le principal du collège de Vienne, officier de l'Université, L. DUPY.

THÉÂTRE.

Le premier ténor de notre opéra, Lecomte, nous fera mardi ses adieux dans une représentation à son bénéfice. Tous ceux qui ont apprécié le talent de ce chanteur dramatique, c'est-à-dire, tous ceux qui fréquentent le Grand-Théâtre voudront sans doute assister au congé qu'il prendra du public en paraissant une dernière fois dans la Muette. Cet opéra sera accompagné du Seigneur de village, dans lequel M. Froment, qui tient l'emploi de Martin à Genève, remplira le rôle de Frontin. A la fin de cette pièce, il y aura un divertissement dans lequel Mad. Lecomte, qui nous quitte également, Mlles Eliza Guillermain et Clairanson danseront un pas de trois. Le spectacle commencera par les Rivaux d'eux-mêmes.

— L'affiche du Grand-Théâtre de ce soir annonçait la tragédie de Zaire, dans laquelle M. Honoré, ancien premier rôle de l'Odéon, devait remplir le rôle d'Orosmane. Après la première pièce, le régisseur est venu annoncer que, vu l'indisposition de M. Delacroix, le spectacle était changé, et que les spectateurs pouvaient reprendre leur argent. Un grand nombre de personnes ont eu effet profité de cette disposition. On nous certifie que le terme d'indisposition par lequel le régisseur a déguisé l'absence de Delacroix n'est rien moins que juste, et que la direction est dans l'intention de réclamer de cet artiste la réparation du préjudice que lui a causé l'inexactitude de son pensionnaire.

CONCERT.

Le concert de Mad. Martinet aura lieu mercredi prochain 21 avril, dans la salle de la Bourse, à 7 heures 1/2 du soir.

Voici le programme de cette soirée attendue avec impatience par les nombreux admirateurs d'un talent depuis long-tems apprécié dans notre ville, et qui, nous en sommes persuadés, le sera bientôt partout où il se produira.

- 1° Ouverture à grand orchestre.
 - 2° Grand air italien de Mercadante, chanté par Mad. Martinet.
 - 3° Symphonie concertante de cor et de basson, exécutée par MM. Etienne et Anselme.
 - 4° Romances chantées par M. Arnaud, amateur.
 - 5° Duo de Mercadante, chanté par Mad. Martinet et M. Gelas, amateur.
 - 6° Introduction, récitatif et thème varié pour violon, de Beriot, exécuté par M. Beaumann.
 - 7° Duo italien de Rossini, chanté par Mad. Martinet et M. Ruotte.
 - 8° Andante et Menuet de symphonie, de Beethoven.
 - 9° Nocturnes chantés par Mad. Martinet et M. Arnaud. Tyrolienne chantée par Mad. Martinet.
 - 10° Air de Boieldieu, chanté par M. Ruotte.
 - 11° Grand air de la Gazza Ladra, chanté par Mad. Martinet.
- Prix du billet : 5 fr.
On trouve des billets chez tous les marchands de musique et chez le concierge du palais St-Pierre.

PARIS, 15 AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Bien que la dissolution continue à être regardée comme peu prochaine, et que M. de Montbel même n'ose pas y compter, si vivement qu'il le désire, cependant des ordres sont quotidiennement adressés aux préfets, pour la rédaction des listes, et surtout il y a eu redoublement d'activité et de messages qui durera jusqu'à demain 16 avril, délai de rigueur pour les translations de domicile politique. C'est à Paris surtout que l'autorité s'est ingéninée à opérer de ces reviremens de votes qui ôteront aux collèges intramuros, des voix qui y sont inutiles, pour les reporter dans les communes rurales où elles peuvent avoir quelques chances, ou du moins plus de chances.

— Le roi a passé aujourd'hui au champ de Mars la revue des gardes-du-corps, de la garde royale, infanterie, cavalerie et artillerie, et de tous les corps formant la garnison de Paris. M. le maréchal Macdonald, duc de Tarente, commandait en chef ayant sous ses ordres M. le capitaine des gardes-du-corps de service, MM. les lieutenans-généraux Ricard et Coutard pour l'infanterie, Digeon pour la cavalerie, et Lafont pour l'artillerie.

Sa Majesté est arrivée au champ de Mars à 1 heure, elle est aussitôt montée à cheval accompagnée de M. le Dauphin, de LL. AA. RR. le duc d'Orléans et le duc de Chartres, de M. le ministre de la guerre, et suivie d'un nombreux état-major ; elle a parcouru

le front des 4 lignes qui se composaient de 4 régimens d'infanterie de la garde royale, 2 régimens suisses, 4 régimens d'infanterie de ligne, les sapeurs pompiers, 2 compagnies de gardes-du-corps, 2 régimens de grenadiers à cheval, 1 régiment de chasseurs à cheval, la gendarmerie d'élite, la gendarmerie de Paris, 1 escadron de la gendarmerie de la Seine, et de deux batteries d'artillerie de la garde royale, formant 24 pièces avec leurs caissons de nouveau modèle.

Lorsque l'inspection a été terminée, S. M. a été se placer en avant de l'Ecole-Militaire, faisant face au balcon du pavillon de l'horloge qu'occupaient les princesses. Les troupes ont défilé devant S. M. qui a témoigné à tous les chefs de corps sa satisfaction de la belle tenue des régimens. Lorsque l'artillerie a eu défilé, elle s'est portée au galop à la position qu'elle occupait avant le mouvement, et a répété les salves de 21 coups de canon dont elle avait salué le roi à son arrivée.

Le roi est entré aux Tuileries à trois heures et demie ; S. M. portait un uniforme semblable à celui des officiers supérieurs des gardes-du-corps. Il y a trois ans à pareille époque, le roi passait en uniforme de garde nationale, la revue de la garde nationale de Paris, qui lui avait servi de garde le 12 avril 1814, à son entrée dans la capitale.

Il y avait peu de monde, le tems était couvert mais sans pluie ; le plus grand ordre a régné.

Par ordonnance insérée au Moniteur, M. Fumeron d'Ardeuil, ancien préfet du Var, est nommé maître des requêtes, en service ordinaire au conseil-d'état, en remplacement de M. de Lersaint, appelé à d'autres fonctions.

— M. Coupart, ancien chef du bureau des théâtres au ministère de l'intérieur, vient d'être nommé secrétaire par intérim à l'Opéra, en remplacement de M. Daubignosc qui, avec M. Merle, est engagé pour rédiger les bulletins de l'armée que commande M. de Bourmont.

— Le baron de St-Clair, signalé dans les débats comme étant l'écosais Mac-Léan, a été condamné à un an de prison, 500 fr. d'amende, 1,000 fr. de dommages-intérêts envers chacun des plaignans, aux frais du procès et de l'affiche des cinq jugemens au nombre de 500 exemplaires.

— On s'occupe, au ministère, des élections prochaines, et la circulaire aux préfets, qui leur prescrit la conduite qu'ils doivent tenir dans cette circonstance, a été déjà expédiée.

(Gazette de France.)

— On lit dans la Gazette de ce soir :

« Les journaux du matin semblent aujourd'hui hésiter sur la question de savoir si la chambre sera ou non dissoute, et si cette dissolution sera prochaine ou éloignée. Cette incertitude provient des assurances contraires données par deux journaux royalistes, la Gazette et la Quotidienne. Ainsi c'est aujourd'hui une question de prophétie qui divise ces deux feuilles. Le tems prouvera qui a raison d'elle ou de nous. Nous disons que la chambre sera dissoute, et que l'ordonnance de dissolution ne saurait tarder à paraître. »

— On écrit de Munich, 4 avril :

« Partout à Munich, même dans les cercles de la haute noblesse, on se moque beaucoup de la gaucherie de M. le prince de Polignac. Ce ministre a ici une parente, de beaucoup d'esprit, qui l'a défendu aussi bien et aussi long-tems qu'elle a pu, mais qui a fini par se taire, sa tâche devenant trop difficile. Aucune puissance de l'Allemagne, pas même l'Autriche, ne se mettra en peine de soutenir ce prétendu sauveur de la monarchie ; et s'il a une mission de l'aristocratie européenne, c'est une preuve qu'elle est aux abois. (Messager des Chans.) »

— On mande de Laval que la majorité des électeurs de cet arrondissement est décidée, dans le cas où il y aurait des élections, à nommer M. de Lézardière député, en témoignage de reconnaissance pour sa franche et loyale administration, et pour réparer, autant qu'il est possible, l'injustice que le ministère a commis envers un homme de bien.

— Le tribunal de Brest vient de décider que l'ordonnance du 23 octobre 1820, sur les droits d'importation des grains, a excédé les limites constitutionnelles du pouvoir exécutif du roi, et empiété sur la puissance législative en créant un impôt non consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi.

On remarque dans ce jugement le considérant suivant qui nous a paru remarquable :

Attendu que l'art. 1^{er} de l'ordonnance du 23 octobre 1820, qui détermine les pays que l'on doit considérer comme pays de production à l'exclusion de tous autres, a modifié la loi du 7 juin 1820, au lieu d'en prescrire le mode d'exécution.

— Des lettres particulières d'Allemagne annoncent que la nouvelle de l'expédition d'Alger a produit beaucoup de sensation dans les cercles diplomatiques de Saint-Petersbourg. On y supposait généralement que le cabinet russe n'était ni étranger ni contraire à cette expédition, et l'on présumait que la descente d'une force française sur la côte africaine est le développement d'un projet secret consenti entre la Russie et la France ; on en concluait que le gouvernement anglais ferait tout son possible pour empêcher l'expédition.

(Journal du Commerce de Paris.)

— On lit dans le *Globe and Traveller*, à propos de l'abdication de Bolivar :

« La conduite du libérateur semble de nature à provoquer des jugemens divers tant dans la Colombie qu'à l'étranger. Son exactitude à remplir sa promesse et à convoquer le congrès, prouve qu'il est sincère dans ses protestations en faveur de la liberté, ou qu'il a été trop lent à exécuter ses projets d'usurpation. Quoi qu'il en soit, il est impossible de prévoir aujourd'hui l'issue de cette affaire et son influence sur les destinées de la Colombie. »

— On lit dans un petit journal :

« Les soixante millions de pièces de 5 francs qui vont être dépensées pour la guerre d'Alger, rangées sur trois pièces de front, occuperaient toute la longueur de la route de Paris à Toulon. »

— Des lettres de Madrid annoncent que la reine de Naples est devenue enceinte presque en même tems que sa fille, la reine d'Espagne.

— M. Grégoire Paléologue, l'un des jeunes Grecs auxquels le comité de Paris a fait suivre des cours à l'institution de Rolle, va établir une ferme-modèle et une école-pratique d'agriculture dans un terrain national, près des ruines de l'ancienne Tyrinthe, que lui a concédé le gouvernement. Un tel établissement peut avoir les plus importants résultats pour l'avenir de ce pays.

(*Courrier français.*)

— Le *Globe and Traveller* du 12 annonce que le navire marchand qui a transporté à Terceira le marquis de Palmella est de retour en Angleterre. Le marquis était arrivé à bon port, et la régence avait été installée. Le *Times* du même jour contient ce qui suit : « Nous apprenons, par suite d'informations prises à Londres, que M. de Mascarenhas, qui réside ici en qualité d'agent de don Pedro, reçoit maintenant régulièrement du Brésil la somme de 8,000 l. (200,000 f.) par mois, dont 5,000 l. (125,000 f.) sont destinés à l'entretien de la garnison de Terceira. On dit que don Miguel a fait quelques tentatives d'emprunt en France, en Hollande, puis en Angleterre ; mais nulle part elles n'ont obtenu le moindre succès. Il est fort douteux qu'aucun capitaliste européen veuille se fier à lui, quand même il serait reconnu roi de Portugal. Comment donc traiterai-je avec lui dans l'état actuel des choses ? »

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ESPAGNE. — Madrid, 6 avril.

Voici le nouveau décret royal qui fixe l'ordre de successibilité à la couronne :

• D. Ferdinand VII, par la grace de Dieu, roi de Castille, etc.

• Aux enfans d'Espagne, prélats, ducs, marquis, comtes, vicomtes, prieurs, commandeurs et sous-commandeurs des ordres, gouverneurs des châteaux et maisons fortes, aux membres de mes conseils, aux présidens et aux membres de mes tribunaux, aux corregidores, aux gouverneurs, aux alcades-majors et aux alcades ordinaires, et à tous autres juges, justices, et personnes de toutes les cités, villes et villages de mes royaumes, à tous en général, et à chacun en particulier, savoir faisons :

• Quelles Cortès qui ont siégé dans mon palais de Buen-Retiro, en 1789, se sont occupés, sur la proposition de mon auguste père, du besoin et de la convenance de faire observer le mode régulier établi par les lois du royaume, et par des usages dont le souvenir se perd dans la nuit des tems, de succéder à la couronne d'Espagne, d'aînés à cadets, et d'hommes à femmes, et ce, dans toutes les lignes et suivant leur ordre.

• Et prenant en considération les biens immenses que cette loi a produits pendant sept cents ans qu'elle a été observée, ainsi que les circonstances éventuelles qui l'ont fait révoquer, par décret du 10 mai 1713, les cortès, en date du 30 septembre de la susdite année 1789, ont présenté à feu mon auguste père une requête exposant à S. M. le bien que l'observance de la loi avait apporté à ce royaume, tant avant qu'après sa réunion au royaume d'Aragon, et réclamant de S. M. qu'il lui plût d'ordonner que, nonobstant la nouveauté introduite par le décret de 1713, la loi 2^e, titre 15, partie 2^e, fût remise en vigueur, et continuât à régler le mode de succession à la couronne dans cette monarchie, comme elle l'avait réglé auparavant, et qu'à cet effet il plût aussi à S. M. de publier par un décret royal cette souveraine décision comme loi arrêtée par les cortès.

• Mon auguste père daigna répondre à la demande des Cortès en ces termes : *J'ai pris la décision qui m'est demandée par la requête ci-dessus* ; mais en même tems S. M. ordonna que le plus grand secret fût gardé sur cet arrêt, pour le bien de son service, ordonnant en outre que les conseils fussent arrêtés le décret demandé par les Cortès, et que publication en fût faite, toujours par voie réservée, et dans l'assemblée des Cortès et dans les conseils eux-mêmes.

• Les troubles qui ont agité l'Europe à l'époque indiquée plus haut, et ceux qui postérieurement ont agité la Péninsule, ne permirent pas l'exécution des hauts desseins de feu mon auguste père, qui demandaient des jours plus calmes. Cependant, la tranquillité et l'ordre, dont mes peuples avaient un si grand besoin, se trouvant rétablis, après avoir examiné cette grande affaire, et ayant entendu l'opinion des ministres, jaloux du bien public et de celui de mon service, il m'a plu ordonner, par décret adressé à mon conseil, le 26 mars, qu'en présence de la pétition originale

des Cortès de 1789, il fasse publier immédiatement le susdit décret, ayant force de loi, demandé par les Cortès et octroyé par le feu roi Charles IV ; afin qu'à l'avenir, soit entièrement et complètement observée la loi 2^e, titre 15, partie 2^e, qui avait été changée par décret du 10 septembre 1713, et qui règle l'ordre de succession à la couronne de ce royaume, en ces termes :

« Naitre le premier, c'est un signe d'amour que Dieu donne aux enfans des rois, car celui à qui il accorde cette préférence, il le place au-dessus des autres, qui doivent lui obéir comme à père et comme à seigneur : vérité qui est une vérité naturelle, une vérité juridique, et une vérité d'habitude, et partant, elle a toujours été en usage dans tous les pays du monde, et particulièrement en Espagne, où, pour éviter les grands maux qui ont eu lieu, et ceux qui pourraient arriver encore, l'on a posé et observé que, s'il n'y a pas d'enfans mâles, la fille aînée hérite du royaume, et même, si les enfans mâles viennent à mourir avant d'hériter, laissant fils ou filles, en légitime mariage, ceux-ci héritent de préférence, mais si tous manquent, le royaume passe au parent le plus immédiat, s'il est personnellement apte, et s'il n'a rien fait qui puisse lui faire perdre son droit. C'est par cette raison que le peuple est tenu de garder le fils aîné du roi, car autrement il ne serait pas bien gardé, si le peuple ne le gardait lui et son royaume : d'où il suit que, quiconque agit contrairement, fait trahison, et mérite d'être puni de la peine de ceux qui méconnaissent la seigneurie du roi. »

« Partant, je vous ordonne, à tous en général et à chacun en particulier, de l'exécuter et faire exécuter en tout et pour tout, comme il y est dit et ordonné, prenant, pour y parvenir, les mesures nécessaires, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle déclaration ; la présente devant avoir son entière exécution du jour où elle sera publiée, dans les formes usitées, à Madrid et dans les autres villes et villages de mon royaume et seigneurie, parce que cela convient ainsi au bien de mon royal service et à celui de mes sujets.

Donné au palais, le 29 mars 1830. *Signé LE ROI.* »

VARIÉTÉS.

GENÈVE.

Cette vieille cité de Genève, pays de la science et de la liberté, se distingue entre toutes les villes qui cultivent avec succès les lettres. On y trouve des philosophes, des savans, des poètes, des chansonniers, des publicistes, et jusque dans le sein de ses assemblées souveraines et délibérantes on compte des orateurs dignes d'attirer l'attention des étrangers, des français surtout, peuple spirituel et enthousiaste qui sympathise avec le noble élan des âmes généreuses.

C'est du sein de Genève que s'est élevé la première voix qui a parlé de l'abolition de la peine de mort, et qui, combattant avec les armes de l'humanité la théorie antique de ce droit terrible que s'est arrogé la société, a trouvé le secret d'ébranler quelques consciences et surtout d'émouvoir bien des cœurs. Naguère encore un de ses citoyens lui a valu une illustration plus glorieuse encore. Aynard, le noble Aynard, s'est déclaré le protecteur de la Grèce opprimée : sa pensée jeune et vigoureuse a pris à tâche de faire triompher la cause de la liberté au-delà des mers, dans ces contrées d'où nous est venu à nous, pauvres tartares des Gaules, la civilisation, les arts, les sciences, le poli de l'ordre social, et tout ce brillant acquis dont à bon droit nous sommes si fiers. Il a pris en main la cause d'une nation qui fut la mère de toutes et que depuis si long-tems la famille européenne, ingrate s'il en fut jamais, abandonnait comme une proie légitime à des étrangers venus d'Asie avec le turban et le cimenterre. Genève a vu avec transport que l'un de ses enfans avait plus fait pour la liberté de la Grèce que tous les rois de la terre ensemble, et elle s'est dit avec fierté qu'il y avait une grande puissance au fond du cœur d'un citoyen dévoué et intelligent.

Cette ville, dont les abords sont si frais, dont les alentours sont si gracieux, dont la ceinture est si riche et si variée, que de gloire n'a-t-elle pas obtenu dans le dernier siècle ? Voltaire n'était plus il est vrai à ses portes, et n'inspirait plus, patriarche d'un siècle éteint, les nobles pensées de l'enthousiasme littéraire, Rousseau avait fini ses jours loin de sa patrie, mais d'autres hommes associés à sa fortune, d'autres enfans nés dans ses murs, ranièrent sa verve et son génie. M^{me} de Staël, s'inscrivait au rang des *hommes célèbres*. Elle écrivait sous le feu d'un cœur et d'un esprit supérieur, elle luttait contre tout ce qui était puissant, et si elle ne renversait pas l'idole dont elle voulait briser la tête, du moins elle acquérait pour elle et pour Genève une illustration peu commune.

De Gandolle, ajoutait à ce reflet brillant, Pictet, Rossi, illustraient le professorat, et Sismonde de Sismondi écrivait l'histoire avec une érudition nouvelle ; il fouillait dans le passé avec une constance digne d'éloges, et ramenait sur la scène, les mœurs ignorées des premiers âges de la monarchie.

Autour de ces hommes honorables se groupait une population active et intelligente, l'instruction se rencontrait partout ; le négociant dans ses comptoirs, le député à la tribune, le ministre dans son temple, se faisaient remarquer par des connaissances variées et solides.

Vraiment Genève est un charmant séjour, elle peut rivaliser avec Weimar, et lui disputer le titre si gracieux de la nouvelle Athènes. Et cependant Weimar a eu dans ses palais Goëthe, Klopstock et Schiller, et elle a possédé un prince protecteur des lettres qui consacrait son tems et son pouvoir à faire fleurir dans ses Etats le culte des Muses. A Weimar, la littérature a un aspect plus large, elle affecte des formes héroïques ; les hautes conceptions de son génie brillent et éclairent l'Europe. La littérature allemande offre des proportions élevées, elle vit dans des régions qui ne nous sont connues que par l'imagination. Elle ne travaille que sur des sentimens qui sont tous des passions. A Genève, au contraire, tout est plus positif, plus réel ; aussi s'attachera-t-on de préférence à ce séjour où l'on trouve unie à tout l'éclat de la science la douce et suave poésie qui cadence harmonieusement à l'oreille et qui parle avec tant de grace au cœur.

La gaieté n'est point exclue des cercles genevois ; cette gaieté fine dont le sel attique est le principal mérite, a inspiré plus d'un habitant de la cité du Lac. Des paroles vives et légères, des saillies ingénieuses, des traits d'une admirable ironie, et des aperçus philosophiques d'une haute portée distinguent encore la littérature genevoise. Honneur donc à Genève, pays de la liberté et de la science, honneur à ses citoyens, à sa gloire et à ses institutions ! Puisse-t-elle, indépendante et paisible, nous donner longtemps le spectacle d'un peuple heureux, et nous rappeler par ses goûts et ses mœurs, cette glorieuse Athènes qui, un jour, dans ses annales : « Un citoyen de Genève la généreuse m'a prêté aide et assistance pour m'arracher à l'esclavage, et j'ai pour récompense d'un si beau secours, fait graver en lettres d'or, son nom et celui de sa patrie sur la colonne du Parthénon. »

Baron de CHAPUIS-MONTLAVILLE.

LIBRAIRIE.

(4503) ÉDITION DE LUXE, A 2 F. 25 C. LE VOLUME.

OEUVRES COMPLÈTES DE LORD BYRON,

Avec notes et commentaires, traduction nouvelle et inédite, par M. Paulin PARIS, comprenant les *Mémoires publiés par Thomas Moore*, et ornés d'un beau portrait d'après Lawrence ; 12 vol. in-8°, savoir : 8 des Œuvres et 4 des Mémoires.

Les tomes 1 et 2 sont en vente ; le tome 3, qui commence les Mémoires, paraîtra en mai prochain. On souscrit chez Dondey-Dupré père et fils, rue Richelieu, n° 47 bis, à Paris, et chez les libraires des départemens.

Nous recommandons cette traduction qui est de beaucoup supérieure par le style et la fidélité à celle publiée il y a plusieurs années, et qu'on veut faire passer aujourd'hui pour nouvelle, en dépit de son ancienneté. On voudrait aussi donner à cette dernière une apparence de bon marché en l'annonçant en six volumes seulement ; mais les volumes sont d'un prix plus élevé que ceux de la traduction de M. Paris, qui joint à une grande netteté dans l'impression l'avantage d'être ornée d'un très-beau portrait et enrichie des *Mémoires de lord Byron* : or, ces Mémoires seuls coûtent 30 f. les 4 vol., tandis que pour 27 f. on peut avoir les 12 volumes annoncés par MM. Dondey-Dupré.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4496) De la déclaration faite en l'audience du tribunal de commerce de Lyon, le six avril mil huit cent trente, il appert que la société qui a existé à Lyon, entre les sieurs Auguste Berthoz, Joseph Paris et Paul Mortier, tous trois négocians, demeurant audit Lyon, le premier place de la Platière et les deux autres, rue Neuve, pour le commerce de l'épicerie et de la droguerie, sous la raison de Paris, Berthoz et Mortier qui a commencé le vingt-cinq juin mil huit cent vingt-sept et devait finir à la même époque de l'année mil huit cent trente-trois, a été dissoute à compter du vingt-cinq décembre dernier, et la liquidation du commerce sera faite en commun.

(4495) D'un acte sous seing privé en date à Lyon du cinq avril mil huit cent trente, enregistré à Lyon, le sixième dudit mois d'avril par M. Guillot, qui a perçu cinq francs cinquante centimes

Il appert qu'il a été contracté une société en nom collectif, entre le sieur Charles Pagès, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 1, et le sieur François Rochon, négociant, demeurant audit Lyon, rue Lafont, n° 1.

Et en commandite avec une maison de commerce de Lyon. Cette société a pour objet la fabrication et la vente des châles et étoffes de soie.

Elle est exercée à Lyon, sous la raison sociale de Pagès, Rochon et compagnie.

Sa durée est de quatre années entières, qui ont commencé le cinq avril mil huit cent trente, et finiront à pareil jour de l'année mil huit cent trente-quatre.

Les sieurs Pagès et Rochon, gèrent et administrent. Chacun d'eux a la signature sociale mais ils ne peuvent en faire usage pour leurs affaires privées.

Le fonds capital de la société en compte de fonds, et obligé, est de quarante mille francs.

Pour extrait, en conformité des articles 42 et 43 du code de commerce.

Lyon, le dix-sept avril mil huit cent trente,
Signé, PAGES, signé, ROCHON.

(4501) VENTE APRÈS FAILLITE,

1° D'un fonds de teinturier et de ses ustensiles; 2° de divers effets mobiliers et marchandises; le tout situé à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 2, provenant de l'actif des sieurs Bourdillon frères.

Le mardi vingt avril mil huit cent trente, à onze heures du matin, il sera procédé, dans le domicile qu'occupait les sieurs Bourdillon frères, hors la porte St-Clair, cours d'Herbouville, n° 2, et par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, en présence d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un fonds de teinturier, dépendant de la faillite des sieurs Bourdillon frères.

Ce fonds est exploité dans un local vaste et commode; les ustensiles en sont presque neufs; ils se composent notamment d'une belle pompe à double corps, quatre chaudières en cuivre, bassine et peroles aussi en cuivre, vases, barquettes, cuves, barques, réservoirs en bois, vingt-cinq tambours pour le pliage des soies, tordages, et généralement tous les ustensiles nécessaires; plus un petit bateau à laver, avec sa pierre et sa chaîne.

S'adresser, pour visiter ledit fonds, au portier de la maison, cours d'Herbouville, n° 2; et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Charvériat, notaire au domicile sus-indiqué.

Le lendemain mercredi vingt-un avril mil huit cent trente, à neuf heures du matin, il sera procédé, cours d'Herbouville, n° 2, par l'entremise d'un commissaire-priseur, à la vente en détail et aux enchères des effets mobiliers, qui se composent de bois de lits, tables, bureau, ustensiles de cuisine et autres objets, ainsi que des marchandises qui consistent en farine, amidon, eau-forte, alcali, bois de fustel, bois d'Inde, coupe-rose, terra-merita, rocou, jus de citron, etc., etc.

Cette vente aura lieu à la requête de MM. Girard et Prémilleux, syndics à la faillite, et d'après une ordonnance rendue par M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

(4498) Le mardi vingt avril mil huit cent trente, heure de neuf du matin, sur la place des Cordeliers, sise à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets saisis.

Consistant en banque, balances, poêle, moulins, table, buffet, vaisselle, chaises, etc. **CORTIER, huissier.**

(4513) Mardi prochain vingt du courant, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier, qui consiste en tables, commode, secrétaire, chaises, pendule, char de côté, batterie de cuisine, etc. **DEMARE.**

ANNONCES DIVERSES.

(4499) Vente aux enchères d'un mobilier considérable, rue Boissac, n° 7, au premier étage.

Le mardi, vingt avril mil huit cent trente, et jours suivans, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après-midi. Ce mobilier se compose notamment d'un magnifique lustre, de candelabres et vases en bronze ciselé et doré, un service en porcelaine, meubles de salon, plusieurs secrétaires, dont un à cylindre, flambeaux, vases divers, commodes, chiffonnière, table de jeu et autres, écrans, paravents, lits garnis, glaces, trumeaux, plateaux en glaces, chaises, fauteuils, poêles en faïence, en fonte et en tôle, batterie de cuisine, ustensiles de cave et d'écurie, une fontaine à filtrer, etc., etc., etc.

(4475-3) Vente par adjudication volontaire, en l'étude de M^e Bonnet, notaire à St-Etienne (Loire), le 26 avril 1850, à 2 heures de l'après-midi, en totalité ou par lots détachés,

D'une belle propriété située à St-Etienne, dans le voisinage de l'Hôtel-de-Ville, en façade sur les rues du Treuil et de Lodi, comprenant un vaste bâtiment servant de fabrique, sur la rivière de Furens: une molinière à aiguiser, et un jardin sur le derrière, susceptible d'être divisé en emplacements à bâtir. On pourrait même, de ce jardin, en raison de sa proximité de deux des principales places de la ville, former un entrepôt, ou y créer tous autres établissemens.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit M^e Bonnet, dépositaire du plan et du cahier des charges.

(4460-2) Le mardi quatre mai 1850, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2; il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison de campagne, appartenant au sieur Flachard, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, vallou de Roche-Cardon; près de la maison Muhm; elle se compose d'une maison de maître, sept pièces, caves et greniers, de bâtimens de cultivateur, d'un puits, et de 7 bicherées de fouds en jardin, salle d'ombrage, terrasse; vigne et terre luzernière. S'adresser, pour plus de renseignemens, à M^e Bruyn chargé de traiter.

— Le lendemain mercredi cinq mai 1850, il sera procédé, devant le même notaire, à l'adjudication d'une maison, située à la Guillotière; Grande-Rue, n° 52, dépendant de la succession de M. Philippe Tardy. Elle se compose de trois corps de bâtiment; et rend, par bail général et authentique, 1,600 f. S'adresser également à M^e Bruyn, chargé de traiter de gré à gré.

(4364-3) ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le dimanche vingt-cinq avril courant, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Masson, notaire, à Châlons-sur-Saône, aura lieu l'adjudication d'un beau domaine situé à Champ-Forgeuil, à moins d'une lieue de distance de Châlons, sur la grande route de Dijon; ce domaine est composé 1°, de l'ancien château construit dans une belle exposition qui domine la route et la campagne, et consistant en plusieurs corps de bâtiment, d'habitation et d'exploitation, au milieu desquels est une vaste cour carrée, terminée par une terrasse de laquelle on jouit d'une vue très-agréable; en un clos de vignes, jardins et pré autour du château, et baigné par une rivière; le tout d'une étendue superficielle d'environ 2 hectares (46 ouvrières); 2° et d'environ 18 hectares (53 journaux), d'excellens fouds, en terres, prés et bois, sauf une très-petite partie plantée en vignes. S'adresser pour tous les renseignemens à Lyon, à M. Musy jeune, place Confort, n° 9, et à Châlons-sur-Saône audit sieur Masson, notaire.

(4497) A vendre. — Domaine situé à Vaugneray composé de maison de maître, d'un abord très-facile, bâtimens pour le cultivateur, jardin, salle d'ombrage, prés, terres, vignes et bois de la contenance de 368 bicherées soit 57 hectares 5/8 ares environ. Ce domaine est en partie affermé.

— Autre domaine situé sur la commune de Chaponost près Brignais.

— Plusieurs maisons de campagne aux environs de Lyon. S'adresser à M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

(4507) A vendre. — Une jolie maison, toute restaurée à neuf, située à Givors, dans un des plus beaux quartiers. et propre pour un commerce de détail. S'adresser à M^e Vacheron, notaire à Givors.

(4494) A vendre. Maison, bâtimens et terrain propre à bâtir, situés à Vaize, grande rue, joignant du côté du nord la propriété de M. Damour.

— Jolies maisons de campagne et maisons dans l'intérieur de la ville.

— Domaines d'un revenu certain, et autres propres à être revendus en détail, situés dans les environs de Lyon.

S'adresser à M^e Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8.

(4511) A vendre. Jolie maison de plaisance avec un jardin clos de murs, située à Cuire, près le Capot, pour le prix de 3,000 francs.

S'adresser à M. Philippe, rue Lafont, n° 22, au 5^{me}.

(4508) A vendre. Cheval de selle, de sang anglais, taille 10 pouces, poil bai doré, âgé de 6 ans. S'adresser, pour le voir, au manège de M. Colin, aux Brotteaux.

(4510) A vendre. — Une imprimerie considérable et en activité, composée de sept presses et d'un grand assortiment de caractères, la plupart modernes. On accordera des conditions très-avantageuses pour le paiement, et le vendeur pourra même rester associé pendant quelque tems si on le désire. S'adresser à M^e Roussel, notaire, place St-Pierre.

(4506) A vendre. — Onze bicherées un tiers, à un quart d'heure de Lyon, près du cours Charles X, enclavées dans la grande terre de MM. les frères Garnier. S'adresser M. Tripier, Grande-Rue de la Guillotière, n° 91.

(4477-5) A vendre. Une jolie voiture dite coupé, à quatre places, en très-bon état et fort légère, avec timon et brancard. S'adresser, rue St-Dominique, n° 11, au portier.

(4405-5) A AFFERMER.

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Dès à présent pour le vingt-quatre juin prochain, De M. Aynard et fils, négocians à Lyon, rue Buisson. propriétaires de la manufacture de draps établie à Montluel, Deux moulins à grains, et un pré de 3 hectares 80 ares soit 38 bicherées de 1000 pas, auquel les eaux sont dues pendant six mois pour l'arrosement, situés à Montluel, département de l'Ain, à trois lieues de Lyon, dans un local agréable, sur la route de Trévoux.

Ces usines sont des plus fortes qui existent dans les environs; leurs meules sont de la première qualité, les eaux y abondent et ne manquent jamais.

Il y a des logemens suffisans pour la famille du meunier et ses domestiques, de beaux greniers au-dessus, un monte-sac et un grand cylindre pour nettoyer les blés.

D'un côté des moulins est un vaste bâtiment de 60 pieds de long sur 50 de large, qui communique au grenier des usines par une galerie couverte; le bas forme une grande remise et un magasin à farine d'où on charge les grosses voitures, le dessus est un immense grenier pourvu d'une grue pour monter les sacs.

De l'autre côté sont des écuries à tenir au besoin douze chevaux, surmontées par des féniers.

On peut facilement mouler à blanc, par semaine 1,150 à 1,200 doubles-boisseaux en farine première, ou 2,150 à 2,200 doubles-boisseaux en farine ronde.

Ces moulins ne chôment jamais: ils travaillent toujours on pour le consommateur, ou pour les boulangers, ou pour le meunier qui a une grande facilité pour l'achat des grains dans tout le département de l'Ain, dont ils forment la principale production, et pour la vente des farines à Lyon, par de très-belles routes bien entretenues.

Le bail sera passé pour six ou neuf ans; le vingt avril mil huit cent trente, à deux heures de l'après-midi, au plus offrant en l'étude de M^e Peguet, notaire royal et certificateur, dépositaire du cahier des clauses et conditions.

Jusqu'au jour indiqué, on pourra traiter de gré à gré avec les propriétaires (M. Aynard et fils), ou avec le notaire autorisé à recevoir les offres.

(4495 G.) Capitaux de 2 à 50,000 fr. à placer par hypothèque. S'adresser à M^e Coron, notaire, rue St-Côme, n° 8.

(4504) A louer de suite dans une fort belle campagne à St-Just. Une grande chambre convenable aux personnes qui ne voudraient en faire qu'un lieu de repos pendant le jour. S'adresser au pensionnat, rue de l'Antiquaille, n° 2.

(4252-2) A louer. — Magasin à deux arcs, agencé, avec entresol, propre à un toiler ou tout autre genre de commerce, situé rue Longue, n° 18, en face du passage Tholozan.

S'adresser, pour le voir, au liquoriste vis-à-vis; et, pour le prix, à M. Cl^{re} Prémillieux, rue Neuve, n° 12, de midi et demi à deux heures de relevée.

(4482-2) A louer de suite ou pour le 24 juin prochain. — A St-Just, hors la barrière et à cent pas de l'église, avec ou sans meubles, trois appartemens complets, susceptibles de division, ayant une très-belle vue, avec ou sans jouissance de jardin et salles d'ombrage. S'adresser rue des Farges, n° 48, dans le jardin.

(4448-4) A louer à un prix très-modéré, pour cause de départ. — Joli appartement complet, parqueté et plafonné, rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 2, au 2^{me}.

(4459-4) A louer pour la St-Jean prochaine. — Vastes magasins de 60 pieds de profondeur et 51 de largeur, éclairés par 9 croisées, quai de Retz, n° 35, à l'angle de la rue Basse-Ville. S'y adresser.

(4479-2) Etablissement de voitures publiques appelées Citadines, pour desservir la commune de Villeurbanne et le faubourg de la Guillotière, en partant d'heure en heure, du quai Monsieur, à Lyon. Le capital de l'entreprise serait fourni par des actionnaires commanditaires.

S'adresser, pour prendre connaissance des statuts de cette entreprise, à M. Victor COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, chez lequel est ouvert le registre des souscriptions.

(4500) Cabinet de physique de M. Cautru, allée de l'Argne, n° 69. Aujourd'hui dimanche, à 7 heures 1/2, la séance sera embellie par des expériences de la plus grande beauté, et des jeux d'adresse des plus surprenans.

SPECTACLE DU 16 AVRIL.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA MUETTE, opéra. — LE ROMAN D'UNE HEURE, opédie.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Exercices des frères GALLIEN.

BOURSE DU 15.

Cinq p. 0/10 cons. jouis. du 22 mars 1850. 106f 50 20.
Trois p. 0/10, jouis. du 22 déc. 1829. 84f 84f 5.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1915f 1905f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 93f 70 65.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de juil. 1829. 90f 1/4
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/10, jouis. de juil. 1829. 79f 1/2 5/4
Rente d'Espagne, 5 p. 0/10 Cer. Franç. jouis. de nov. 15f 14 7/8
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 55of 545f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

